



LA CELLULE
DANS
D'EMPLOI
MAINTIEN du *Sstrn*⁺

CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

FACILITER
LES RÉORIENTATIONS
PROFESSIONNELLES

LES OBJECTIFS DU CPF DE TRANSITION

Permettre à chaque salarié du secteur privé, en CDI ou CDD, intérimaire ou intermittent de pouvoir changer de métier et/ou de profession par le biais de formations certifiantes éligibles au CPF.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a instauré le CPF de transition, qui remplace le CIF (Congé Individuel de Formation) depuis le 1er janvier 2019.



LE FINANCEMENT

- » Par le compte CPF.
- » Par les Fongécif jusqu'en décembre 2019.
- » À partir du 1er janvier 2020 par les CPIR (commissions paritaires interprofessionnelles régionales). Il y a une commission par mois.

LES DÉMARCHES POUR L'OBTENIR

- » Formation de plus de 6 mois : demande écrite à l'employeur au plus tard 120 jours (4 mois) avant l'entrée en formation.
- » Formation inférieure à 6 mois ou réalisée à temps partiel : demande écrite à l'employeur au plus tard 60 jours (2 mois) avant l'entrée en formation.
- » L'employeur doit donner sa réponse écrite dans les 30 jours suivant la réception de la demande. En cas d'absence de réponse, l'autorisation est acquise.
- » L'employeur peut reporter la demande dans la limite de 9 mois.

Dans le cadre du projet de transition professionnelle, la mobilisation de toutes les heures CPF et DIF est obligatoire !

LES MOTIFS DE REFUS PAR L'EMPLOYEUR

- » Conditions d'ancienneté non remplies.
- » Délais de demande non respectés.
- » Entreprise < 100 salariés : 1 seul salarié à la fois.
- » Entreprise \geq 100 salariés : maximum 2% de l'effectif total.

LES INCIDENCES SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL

- » Statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- » Assimilation à du travail effectif pour le calcul des congés et des droits liés à l'ancienneté.
- » Maintien de la protection sociale et couverture contre le risque AT.
- » Contrat de travail suspendu mais pas rompu.
- » À l'issue de la formation, réintégration à son poste ou à un poste équivalent.



LES CRITÈRES ÉTUDIÉS PAR LA COMMISSION POUR L'ACCORD DE FINANCEMENT

- » Cohérence du projet.
- » Pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées.
- » Perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

En cours de CDI :

avoir au moins 24 mois d'ancienneté,
dont 12 mois dans l'entreprise actuelle,
quelle que soit la nature des contrats successifs,
être en cours de CDI au moment du dépôt de la
demande de prise en charge financière.

En cours de CDD :

avoir au moins 24 mois d'ancienneté au cours
des 5 dernières années,
dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au
cours des 12 derniers mois,
être en CDD au moment du dépôt du dossier,
la formation doit débuter au maximum dans les
6 mois suivant la fin du dernier contrat ouvrant
les droits.

Salarié intérimaire :

avoir au moins 24 mois d'ancienneté en qualité
de salarié,
dont 12 mois dans l'entreprise intérimaire
actuelle (soit 360 jours au sein de la même
agence),
être en cours de mission au moment du dépôt
du dossier.

Intermittent :

avoir au moins 24 mois d'ancienneté au cours
des 5 dernières années,
dont 4 mois au cours des 12 derniers mois
La formation doit débuter au maximum dans les
6 mois suivant la fin du dernier contrat ouvrant
les droits
Être en cours de vacation au moment du dépôt
de la demande.

Pas de condition d'ancienneté pour :

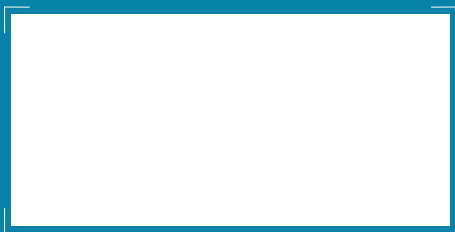
Les personnes bénéficiaires de l'obligation
d'emploi des travailleurs handicapés
Les salariés licenciés pour inaptitude ou
pour motif économique n'ayant pas suivi une
formation entre le licenciement et le nouvel
emploi.

Plus d'informations

www.fongecif-pdl.fr
www.moncompteactivite.gouv.fr



Plus d'information
sur notre site internet



sstrn.fr



[sstrn_44](https://twitter.com/sstrn_44)



[sstrn44](https://www.linkedin.com/company/sstrn44)



[sstrn_44](https://www.instagram.com/sstrn_44)



[sstrn](https://www.youtube.com/sstrn)



ClimatePartner
climatiqnement neutre

© SSTRN – Toute reproduction, même partielle, est interdite. Document réalisé par la direction de la communication et les professionnels du SSTRN 2019/07
2019/07 | Code article : **sstrn-ds040** | Crédits photo : © apops, jeremy - Stock.adobe.com